



SEANCE DU Conseil communal DU 28 janvier 2021

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme
VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr.
MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme
TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTÉ M., Mme GERKENS M., Mme
DEIL M.N., Mme COMBLAIN M., Mr. DELINCE P., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusé(e)s : /

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE
MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL CHRISTOPHER SORTINO (PS) –
OCTROYER UNE PRIME DE MAXIMUM 300 € POUR L'ACHAT DE LANGES
LAVABLES POUR LES ENFANTS EN BAS ÂGE ET LES PERSONNES
INCONTINENTES – A METTRE EN PLACE UN RÉGIME TRANSITOIRE EN 2021
VISANT À PERMETTRE AUX BASSENGEOIS.ES DE DÉPOSER LES LANGES
JETABLES DANS LE CONTENEUR DES DÉCHETS ORGANIQUES JUSQU'AU 31
DÉCEMBRE 2021 ET COMMUNIQUER SANS DÉLAI SUR LE SUJET.**

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 28 janvier 2021 sous le n°
20.

**(1) LIEUX DES RÉUNIONS DES CONSEILS COMMUNAUX DES 28 JANVIER, 18
FÉVRIER ET 18 MARS 2021.**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, et plus particulièrement les articles L1122-11 et
L1122-14 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au respect des gestes élémentaires, dont la distanciation physique, afin d'éviter une recrudescence de la propagation de la maladie ;

Considérant que le principe de la séance publique du Conseil communal doit être la ligne de conduite ;

Considérant que la salle du Conseil communal, sise Place Louis Piron, 4 à 4690 Roclenge-sur-Geer, servant principalement aux réunions du Conseil communal et aux mariages, n'est pas adaptée à accueillir un grand nombre de personnes dans le respect de ces normes de sécurités applicables dans le contexte de crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de déterminer un autre endroit que la salle habituelle pour organiser les réunions du Conseil communal ;

Vu la réponse du ministre FURLAN à la question parlementaire du Parlement wallon (Session 2009-2010, Année 2010, N° 208) au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « (...) *Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider* » ;

Considérant que, dans ce contexte, le Conseil communal se réunit depuis le 28 mai 2020 dans la salle « Yalla » sise rue Nouwen, 12 à 4690 Bassenge ;

Considérant que la crise sanitaire perdure,

CONFIRME à l'unanimité

- le choix du lieu de la présente réunion

DECIDE à l'unanimité

- que les réunions du Conseil communal du 18 février et du 18 mars 2021 se tiendront salle « Yalla » sise rue Nouwen, 12 à 4690 Bassenge.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2020, remise à chaque membre du Conseil communal le 20 janvier via la plateforme Idélibé ;

Considérant que ce procès-verbal n'a pas fait l'objet de remarque ;

**APPROUVE par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo)
et 4 voix contre (PS)**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2020.

Madame la Conseillère communale Isabelle Roenen (Bassenge Demain) entre en séance.

(3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020, remise à chaque membre du Conseil communal le 20 janvier via la plateforme Idélibé ;

Considérant que ce dernier a fait l'objet de la remarque suivante de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) :

-Point 1 : « Finances communales – Budget des services ordinaire et extraordinaire – Exercice 2021 »

Au niveau de la liaison cyclo-pédestre Bassenge-Oupeye, Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à signaler que :

- dans ce dossier aucune concertation, ni débat sur le bien-fondé et la faisabilité du projet n'a eu lieu. L'information a été apprise par la presse et à un simple communiqué au Conseil ;

- la Commune va injecter 27.000 € pour la concrétisation de ce dossier pour un projet où les critères de sécurité ne sont pas garantis. Au vu de la configuration des lieux, le départ et l'arrivée du tracé de la liaison met en péril la sécurité des usagers.

APPROUVE par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 4 voix contre (PS)

- Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020 tel que modifié.

(4) DÉCHÉANCE DES MANDATS ET MANDATS DÉRIVÉS DE MADAME MARIE SIMON - PRISE D'ACTE.

Le Conseil communal,

Vu l'article L5431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cet arrêté a été notifié par pli recommandé aux membres du Collège communal par un courrier daté du 10 novembre 2020 et reçu le 13 novembre 2020 ;

PREND ACTE

- de la déchéance de Madame Marie Simon de son mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

- qu'elle est inéligible aux fonctions de Conseillère communale, provinciale et de l'Action sociale pour une durée de 6 ans prenant court le lendemain de la notification de l'arrêté ;

- qu'elle est soumise à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour une durée de 6 ans prenant court le lendemain de la notification de l'arrêté.

(5) INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE DELINCÉ (BASSENGE DEMAÏN) EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Le Conseil communal,

Vu la signification l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 validé par Monsieur le Gouverneur provincial en date du 16 novembre 2018 et reçu le 31 décembre 2018 par courrier électronique ;

Considérant qu'il ressort de ce résultat que Monsieur Philippe Delincé, prochain suppléant en terme de votes de préférence issu de la même liste que Madame Marie Simon, Bassenge Demain, est appelé à siéger en qualité de Conseiller communal ;

Vu le rapport rédigé par l'Administration communale afin de permettre à l'assemblée de vérifier les pouvoirs de Monsieur Philippe Delincé ;

Considérant qu'à ce jour, Monsieur Philippe Delincé :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD ;

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévu aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs,

DECLARE

- Les pouvoirs de Monsieur Philippe Delincé sont validés.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Présidente, invite Monsieur Philippe Delincé à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Philippe Delincé est, dès lors, installé Conseiller communal et intègre le groupe politique Bassenge Demain.

Le tableau de préséance est adapté conformément aux dispositions prévues par les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 19 novembre 2020. Monsieur Philippe Delincé y occupe la 19^{ème} place.

Monsieur Delincé ayant prêté serment, il entre en séance.

(6) ENODIA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE SIMON

Le Conseil communal,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition du dit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents groupes politiques est établi comme suit : Bassenge Demain : 3 délégués ; PS : 1 délégué ; ECOLO : 1 délégué ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette déchéance a pour effet que Madame Marie Simon ne peut plus représenter la Commune de Bassenge au sein de l'intercommunale ENODIA;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que Madame Marie Simon était membre du groupe politique Bassenge Demain et que son remplaçant doit dès lors être de ce même groupe politique ;

Entendu la proposition de Monsieur le Conseiller Christian Piette, chef de groupe pour Bassenge Demain de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale ENODIA;

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale ENODIA.

(7) NEOMANSIO - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE SIMON

Le Conseil communal,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents groupes politiques est établi comme suit : Bassenge Demain : 3 délégués ; PS : 1 délégué ; ECOLO : 1 délégué ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette déchéance a pour effet que Madame Marie Simon ne peut plus représenter la Commune de Bassenge au sein de l'intercommunale NEOMANSIO;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que Madame Marie Simon était membre du groupe politique Bassenge Demain et que son remplaçant doit dès lors être de ce même groupe politique ;

Entendu la proposition de Monsieur le Conseiller Christian Piette, chef de groupe pour Bassenge Demain de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale NEOMANSIO;

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale NEOMANSIO.

(8) COMMISSION COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE SIMON

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette déchéance a pour effet que Madame Marie Simon ne peut plus représenter la Commune de Bassenge au sein de la Commission communale de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que Madame Marie Simon était membre du groupe politique Bassenge Demain et que son remplaçant doit dès lors être de ce même groupe politique ;

Entendu la proposition de Monsieur le Conseiller Christian Piette, chef de groupe pour Bassenge Demain de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de la Commission communale de l'environnement,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de la Commission communale de l'environnement.

(9) SPI - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE SIMON

Le Conseil communal,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les

membres du Conseil communal proportionnellement à la composition du dit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents groupes politiques est établi comme suit : Bassenge Demain : 3 délégués ; PS : 1 délégué ; ECOLO : 1 délégué ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette déchéance a pour effet que Madame Marie Simon ne peut plus représenter la Commune de Bassenge au sein de l'intercommunale SPI ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que Madame Marie Simon était membre du groupe politique Bassenge Demain et que son remplaçant doit dès lors être de ce même groupe politique ;

Entendu la proposition de Monsieur le Conseiller Christian Piette, chef de groupe pour Bassenge Demain de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale SPI,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale SPI.

(10) CLDR - DÉMISSION DU GROUPE POLITIQUE PS DU QUART COMMUNAL

Le Conseil communal,

PREND ACTE

- du courrier transmis au Collège communal par Monsieur Christopher Sortino, chef du groupe PS, informant de la démission de son groupe politique de la CLDR.

(11) CLDR - DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU QUART COMMUNAL EN REMPLACEMENT DE MADAME MARIE SIMON

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant la déchéance de Madame Marie Simon (Bassenge Demain) du mandat originaire de Conseillère communale de Bassenge et de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette déchéance a pour effet que Madame Marie Simon ne peut plus représenter en qualité de suppléante la Commune de Bassenge au sein de la CLDR ;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;

Considérant que Madame Marie Simon était membre du groupe politique Bassenge Demain et que son remplaçant doit dès lors être de ce même groupe politique ;

Entendu la proposition de Monsieur le Conseiller Christian Piette, chef de groupe pour Bassenge Demain de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé.

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur le Conseiller communal Philippe Delincé en qualité de délégué au sein de l'intercommunale SPI.

(12) RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE PRIMES POUR LA STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 prise en conformité avec l'article L 1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°- 2°- 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par laquelle le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget (tant à l'exercice ordinaire qu'extraordinaire), dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la lutte contre la prolifération de chats errants est d'intérêt général et que, actuellement, la stérilisation des chats errants et domestiques représente le seul moyen efficace pour limiter leur prolifération ;

Considérant qu'une convention lie la Commune de Bassenge avec la SRPA pour stériliser les chats errants ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de favoriser la stérilisation des chats domestiques au moyen d'un incitant financier au travers de l'octroi d'une prime ;

Considérant que la Commune de Bassenge bénéficie d'un subside de 1.000 € destiné à soutenir financièrement les propriétaires de chats domestiques ;

Considérant que ces crédits sont inscrits à l'article 334/331-01 du service ordinaire des budgets 2020 et 2021 ;

Considérant que la remise d'un formulaire complété au service Finances permet de surveiller l'enveloppe budgétaire allouée à cette action et de ne pas la dépasser ;

Considérant que pour ce faire le Conseil communal doit adopter un règlement général réglant les conditions d'octroi de cette subvention ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si le nombre de demande de prime pour ces stérilisations est connu et si cela a fait l'objet d'un marché public.

Madame l'Echevine Caroline Vrijens signale qu'il y a de nombreuses demandes et précise qu'il n'y a pas eu de marché public, les personnes choisissent elles-mêmes le vétérinaire qu'elles désirent.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Art. 1er – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et suivant les conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Bassenge accorde une prime pour la stérilisation de chats domestiques lorsque le responsable en fait la demande expresse à sa Commune. Tout chat domestique doit être pucé au préalable, les frais inhérents au puçage étant à charge du responsable.

Art. 2 – Notions

Au sens du présent règlement, on entend par :

Stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction.

Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

Art. 3 – Montant alloué

Le montant de la prime communale s'élève à 20 € pour un chat mâle et à 30 € pour un chat femelle.

Deux primes pourront au maximum être octroyées par année et par ménage domicilié à Bassenge. Les primes doivent concerner des chats appartenant au demandeur.

Art. 4 – Demande de prime

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment signé et complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné :

1. d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
2. de la facture originale émise par celui-ci et adressée au responsable ;
3. d'une copie de la carte d'identité du demandeur ;
4. de la preuve attestant que le demandeur est bien le propriétaire du chat (n° de puce relié au propriétaire du chat)

La stérilisation doit avoir eu lieu après le 15/10/2020.

La demande de prime (formulaire et documents à annexer) doit être introduite par mail au plus tard avant le 31/03/2021 : aurelie.defraigne@bassenge.be

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

Art. 5 – Critère d'attribution

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget.

Art. 6 – Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

Art. 7 – Remboursement

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ladite prime. Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer le montant total de la prime dans les 15 jours calendriers en cas de demande écrite de la Commune.

Art. 8 – Entrée en vigueur

La prime est octroyée sans préjudice des lois et règlements applicables et notamment du règlement général de police. Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication et est renouvelé automatiquement chaque année, pour autant que les crédits pour ce type de prime soient réservés au budget.

(13) FINANCES COMMUNALES - SUBSIDES OCTROYÉS - EXERCICE 2019

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal pour l'octroi des subventions

Considérant que, conformément à l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, le Collège communal est tenu d'en faire rapport au Conseil communal au moins une fois par an,

PREND ACTE

- du tableau récapitulatif des subsides octroyés en 2020 :

Groupe proposant	Nature de la subvention	Montant de la subvention indirecte existante	Montant de la subvention directe	Article budgétaire
Bibliothèque St Victor Glons	Livres Salaires		10.000 € 13.500 €	767/332-02 767/332-03

Syndicat initiative :				
1) Mise à disposition de personnel communal		105.672,51 €		
2) Concours JOYN	Subside 2020 - Exercice 2019 Subside 2019 - Exercice 2018		13.644,00 € 11.925,00 €	561/332-02
Vivre Jeunes à Bassenge :				
1) Mise à disposition de personnel communal		219.590,40 €		
Commission des Aînés	Bilan approuvé par le Conseil communal du 28 mai 2020		5.359,78 €	763/332-02
ASBL Reflets	Subside communal		2.982,70 €	7621/332-02
Musée d'Eben	Subside communal voté au Bilan initial 2020		5.000,00 €	771/332-02
PETANQUE CLUB GEER	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		97,94 €	764/332-02
MFC BASSENGE	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		127,20 €	764/332-02
SEVEN TEAM	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		451,94 €	764/332-02
Écureuils Gymnastique	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		1.366,44 €	764/332-02
Judo Glons	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		352,82 €	764/332-02
Pêcheurs Bas Geer	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		295,00 €	764/332-02
Pêcheurs de l'Amicale du Fort	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		138,76 €	764/332-02

Tennis de table Emael	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		366,98 €	764/332-02
Just Move	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		636,02 €	764/332-02
Les marcheurs du Geer	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		155,76 €	764/332-02
Cyclo Geer et Meuse	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		122,72 €	764/332-02
Archerie Club Est	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		98,70 €	764/332-02
Football URW	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		1.221,06 €	764/332-02
Football RUS Glontoise	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		548,22 €	764/332-02
Bassenge on Move	Association sportive - Subside 2020 - Exercice 2019		540,44 €	764/332-02
Patro Don Bosco de Glons	Mouvement de jeunesse - Subside 2020 - Exercice 2019	+ 1 bidon de 5L et 1000 masques de protection	443,73 €	761/332-02
PATRO ST REMY François Bruneau	Mouvement de jeunesse - Subside 2020 - Exercice 2019	+ 1 bidon de 5L et 1000 masques de protection	443,73 €	761/332-02
PATRO ST LAMBERT BOIRS	Mouvement de jeunesse - Subside 2020 - Exercice 2019	+ 1 bidon de 5L et 1000 masques de protection	443,73 €	761/332-02
Vie Féminine - Garderie des Petits	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019 Association culturelle - Subside 2019 - Exercice 2018		61,97 € 61,97 €	762/332-02

Action Catholique Rurale Féminine	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
Comité du Carnaval Wonck	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
Cercle culturel de Wonck	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
ASBL L'union	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
ASBL La Passerelle	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
Jeunesse Saint Georges	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
ANCIENS CHAPELIERS NOTRE DAME	Association culturelle - Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-02
SOCIETE ROYALE SAINT GEORGES EBEN	Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-03
Carnaval	Soirée d'ouverture		700,00 €	762/332-02
	Annonce soirée	500,95 €		762/124-02
	Tickets boissons		244,00 €	762/124-02
SOCIETE ROYALE LES FANFARES D'EBEN ASBL	Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-03
HARMONIE LES AMIS-UNIS	Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-03
SOCIETE ROYALE STE CECILE	Subside 2020 - Exercice 2019		61,97 €	762/332-03
Les territoires de la mémoire	PARTENARIAT 2020		225,00 €	7621/332-01
FNC Bassenge	Subside patriotique		75,00 €	763/332-03
ONE Glons, Roclenge, Emael	ONE Glons		513,66 €	835/332-02
Croix Jaune et blanche	Subside 2020 - Exercice 2019		1.115,52 €	871/332-02
CPAS de Bassenge	Inauguration logements de transit de Glons 19/01/2020	89,04 € de frais de réception		
COVID- 19 :				

Liège Métropole	7.146 masques		13.806,00 €	802119/332-02
Pour les ASBL (pas reçu de liste)	16 bidons + 500L de gel hydroalcooliques	2.650,00 €		802119/332-02
Royal Gym Club "Les écureuils de Glons	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
Bassenge on Move	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
TTC Emael	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
URW foot	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
RUSG foot	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
Just Move	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
Judo club Glons	1 distributeur de gel hydroalcoolique	225,06 €		764119/322-01
ADAMS LILIANE - Coiffeur à la Petite Maison	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
AU FISTOU	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
AU FISTOU	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
Beauty Full Dradon Eléonore	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
BOULANGER Joelle Coiffeur	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
BOY MARINA	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
Café La Passerelle - Dideren Liliane	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
Café La Passerelle - Dideren Liliane	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
CAR WASH DE LA VALLEE - SIBOS	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
CARPE DIEM STORE	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01

Chez Martini - A Vi Eben Martini Jérôme	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
Chez Martini - A Vi Eben Martini Jérôme	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
CLOSQUET EVY - Evy Tattoo	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
COIFFEUR MICHEL LEMMENS	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
COLAS Michel	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
Cordonnerie DEHOUSSE	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
CORETONIC	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
CORETONIC	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
GILLIS GREGORY - IXHIBITION	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
GILLIS GREGORY - IXHIBITION	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
GUILLAUME Séverine	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
HAUBEN, Garage	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
Il Gusto - Naro group	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
Il Gusto - Naro group	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
Institut The 6th Sense	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
JEHAES J.P. MEGALIGHT	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01

JEHAES J.P. MEGALIGHT	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
JEKER & GEER	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
JEKER & GEER	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
KOOPER ANGELIQUE - Koop chez Nous	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
LA CASE DEPART - Monsieur JEAN TILKIN	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
LA CASE DEPART - Monsieur JEAN TILKIN	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
LA CUISINE DU FUTUR - Benoît Crespin	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
LA CUISINE DU FUTUR - Benoît Crespin	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
LA JADE	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
LA JADE	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
LA SIRENA 2 - GIA GIU PIZZERIA	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
LA SIRENA 2 - GIA GIU PIZZERIA	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
LE CASSE DALLE	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321- 01
LE CASSE DALLE	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321- 01
LELARGE - Natur O Vert	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
LEMAIRE LEA - Pi'Hair coiffure	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01
LEROI NATHALIE Pédicure Médicale	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321- 01 et 322-01

L'ESTAMINET	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
L'ESTAMINET	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
L'instant Beauté (By Chacha) Charlène Pisart	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
MEVISSSEN Sylvie - Coiffure Sylvie	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
Moray Yolande - Métamorphose	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
MOULIN DE LOVERIX	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
MOULIN DE LOVERIX	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
NEUFCOURT (garage)	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
Onclin Isabelle - Coiffure Modesty	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
Optique BOX	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
PACIFIC TILKIN	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
PIETTE VIRGINIE - Pédi nails	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
PIZZERIA LAVALLEE - GHAEL	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
PIZZERIA LAVALLEE - GHAEL	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
PUISSANCE 3	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
PUISSANCE 3	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01

SANTE ACTIVE	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
SANTE ACTIVE	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
SERONVALLE MARTINE PHOTO	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
SIMON JACQUY (coiffeur)	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
SMETS Marie France CoiFF Mod	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01
VILLA BAYARD	Subside crise sanitaire - Covid 19		1.000,00 €	562119/321-01
VILLA BAYARD	Subside crise sanitaire - Covid 19 - 30 chèques de 25€		750,00 €	562119/321-01
WILLEMS PIERRE - A la Fleur des Champs	Subside crise sanitaire - Covid 19 + liquide hydroalcoolique	132,5	500,00 €	562119/321-01 et 322-01

(14) SITUATION DE CAISSE - EXERCICE 2020 - QUATRIÈME TRIMESTRE

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

PREND CONNAISSANCE

- de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au 31 décembre 2020.

(15) FINANCES COMMUNALES - TAXE SUR LA COLLECTE ET SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ USUELLE DES MÉNAGES ET POUR CEUX QUI EN FONT LA DEMANDE, DES DÉCHETS MÉNAGER ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - APPROBATION DE LA TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

- de l'approbation par la tutelle de la taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et pour ceux qui en font la demande, des déchets ménagers assimilés sur le territoire de la Commune.

(16) FINANCES COMMUNALES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 - EXERCICE 2020 - RÉFORMATION PAR LA TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

- de l'Arrêté du Gouvernement wallon notifié le 30 décembre 2020 réformant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

(17) FINANCES COMMUNALES - REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE COPIES DES ACTES ET PIÈCES RELATIVES À L'ADMINISTRATION -APPROBATION DE LA TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

- de l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant la décision du Conseil communal du 19 novembre 2020 relative à la redevance sur la délivrance aux Conseillers communaux de copies des actes et pièces relatives à l'administration.

(18) ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE CHERRA (PARTIE) À PARTIR DU 19 JANVIER 2021 - RATIFICATION

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité

- l'ordonnance de police interdisant le stationnement rue Cherra (partie) à partir du 19 janvier 2021 et ce pour une durée indéterminée.

(19) ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29 DÉCEMBRE 2020 INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE HAUTE À HAUTEUR DES NUMÉROS 14 À 22 LES 5 ET 8 JANVIER 2021 DE 8H00 À 13H00 EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE L'EMPLOI D'UN CAMION GRUE - RATIFICATION

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité

- l'ordonnance de police du Collège communal du 29 décembre 2020 interdisant le stationnement rue Haute à hauteur des numéros 14 à 22 les 5 et 8 janvier 2021 de 8h00 à 13h00 en vue de la réalisation de travaux et de l'emploi d'un camion grue.

(20) DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL CHRISTOPHER SORTINO (PS) - OCTROYER UNE PRIME DE MAXIMUM 300 € POUR L'ACHAT DE LANGES LAVABLES POUR LES ENFANTS EN BAS ÂGE ET LES PERSONNES INCONTINENTES - A METTRE EN PLACE UN RÉGIME TRANSITOIRE EN 2021 VISANT À PERMETTRE AUX BASSENGEOIS.ES DE DÉPOSER LES LANGES JETABLES DANS LE CONTENEUR DES DÉCHETS ORGANIQUES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET COMMUNIQUER SANS DÉLAI SUR LE SUJET

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) proposant de mettre en place :

- dans les meilleurs délais une prime communale pour l'achat de langes lavables équivalant à 50% des factures d'achat de ces langes plafonné à 300 € par enfant de moins de 2 ½ ans, ainsi que pour les personnes souffrant d'incontinence qui pourraient solliciter cette prime tous les 3 ans (durée de vie moyenne d'un lange lavable) ;
- un régime transitoire en 2021 visant à permettre aux Bassengeois de déposer les langes jetables dans le conteneur des déchets organiques jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président du Cpas tient à rappeler que la Commune de Bassenge était une des rares Communes à remettre gratuitement des sacs pour les langes.

Il rappelle également que Conseil communal du 10 décembre 2020 a décidé de mandater Intradel pour les actions de sensibilisation à la prévention en matière de déchets en 2021, dont celle des langes lavables.

Qu'en ce qui concerne les langes pour personnes incontinentes, la mesure a été annoncée en Commission de l'Environnement, à laquelle Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) ne participait pas, à savoir, un montant de 200 € par personne et par ménage.

Il signale également qu'Intradel interdit la collecte des langes dans les PMR. Les langes doivent être mis dans les conteneurs gris.

Madame la Bourgmestre tient à préciser que nous ne connaissons pas le montant de primes octroyées par Intradel.

Elle tient à ajouter qu'un courrier explicatif du Cpas reprenant les différentes démarches à accomplir pour solliciter une réduction de la taxe pour raison médicale sera annexé aux avertissements extrait de rôle.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale que les travaux réalisés en Commission de l'Environnement sont importants et qu'il est nécessaire d'aider les gens qui se trouvent en difficulté.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient à rappeler la procédure au niveau budgétaire car rien n'est prévu actuellement au budget concernant l'octroi d'une prime pour les langes lavables. Il faudrait par conséquent prévoir un montant en modification budgétaire dont la décision sera soumise à l'approbation du Ministre compétent (réponse espérée pour le mois de juin). Ces démarches administratives prennent un certain temps.

Il tient à préciser qu'avant de pouvoir prendre cette décision, il y a lieu de solliciter l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ff ; il serait actuellement réputé négatif car aucun

crédit budgétaire n'est actuellement prévu à cet effet.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à souligner que la Commission de l'Environnement doit être « le moteur » afin de rassembler toutes les idées afin de les répercuter au Conseil communal.

Madame la Bourgmestre propose de clore ces débats et de mandater la Commission de l'Environnement afin de se réunir, sans fixer de date butoir, en vue de mettre en réflexion les différents éléments qui viennent d'être exposés.

DECIDE à l'unanimité

- de mandater la Commission de l'Environnement afin de se réunir, sans fixer de date butoir, en vue de mettre en réflexion les différents éléments qui viennent d'être exposés.

(21) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil communal,

1° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) - Etude diagnostique du réseau d'égouttage et de collecte de l'entité de Roclenghe – Suivi

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si la Commune a reçu cette étude.

Madame la Bourgmestre répond que nous n'avons toujours reçu cette étude de l'AIDE et espère la recevoir sous peu en vue de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

2° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) – Projet de création d'un circuit de moto-cross permanent sur le site de Heez

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande l'état d'avancement de ce dossier.

Madame la Bourgmestre répond que ce dossier est toujours en cours et que le Collège communal est en attente d'un accord des différents partenaires.

3° Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) – Liaison cyclable Bassenge – Houtain

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale qu'étant donné que ce point est à l'ordre du jour de la CCATM, il souhaite retirer cette question d'actualité par respect pour le travail effectué dans les commissions.

INFORMATIONS :

Madame la Bourgmestre informe les membres du Conseil communal que la Commune de Bassenge a été retenue pour le placement d'un radar « pylône » sur la RN et ce dès l'été 2021.

Madame la Bourgmestre souhaite aux membres du Conseil communal une heureuse année 2021 et ce au nom de l'ensemble des membres du Collège communal.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

PAR LE CONSEIL :

**La Présidente,
V. HIANCE**